

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du lundi 12 février 2024

Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 15

Objet :

Procès-verbal de séance du
Conseil Municipal
du lundi 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : **mercredi 07 février 2024**

Présents :

Mmes BARREAUD, CLISSON, FRANCHINEAU, GEFFRE, MACAUD, RACAUD, MM. BREMAUD, GUILLOT, HERVO, MAITRE, PÉRONNET et SAPIN ;

Absents :

Mmes DEFAYE (pouvoir à G. Racaud), LE ROUX (pouvoir à P. Maitre), MEURVILLE (pouvoir à J. Franchineau), MICHAUD (excusée), MM. DAVERAT, MIGEON et PANOUILLOT

Secrétaire de séance : Madame Mariama MACAUD

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal
2. Présentation des orientations foncières de la CCPG
3. Validation du Plan guide et des fiches actions
4. Validation du périmètre des monuments historiques
5. Validation des zones d'accélération des ENR
6. Etude de faisabilité du complexe sportif : choix du prestataire
7. Réfection à neuf de deux ouvrages d'art
8. Défense incendie
9. Vente des logements du longeais
10. Marché de producteurs 2024
11. Autorisation de reversement suite à un sinistre
12. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
13. Questions et informations diverses

1. Approbation procès-verbal

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.

2. Présentation des orientations foncières de la CCPG

Monsieur Péronnet retire ce sujet de l'ordre du jour suite empêchement de Monsieur Prieur, président de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (CCPG) qui devait présenter au Conseil municipal les orientations foncières de la CCPG.

Madame Franchineau demande si l'intervention est reportée au mois de mars. Il serait intéressant de connaître les orientations foncières de la CCPG avant le vote du budget dans le cas où des crédits seraient à prévoir. Jany Péronnet indique qu'il programmera une réunion à une date ultérieure, peut être en dehors d'un Conseil municipal.

3. Validation du Plan guide et des fiches actions

Le sujet est introduit par Marianne Albert cheffe de projet Petite Ville de Demain. Elle rappelle que lors de la restitution du plan guide de septembre 2023, une série de fiche actions a été proposée suivant cinq grands axes :

- Axe 1 : Un cœur de bourg plus attractif
- Axe 2 : un cœur de bourg plus habitable
- Axe 3 : un cœur de bourg plus convivial
- Axe 4 : un cœur de bourg plus structuré et lié
- Axe 5 : faire du projet de revitalisation une démarche participative

Le 6 novembre 2023, le conseil a délibéré pour retenir 14 actions à mettre en œuvre pour l'avenir de Secondigny et à inscrire dans l'avenant à la convention d'ORT. Dans la continuité de ce travail, les élus se sont réunis le 23 janvier 2024 afin de préciser le contenu de chaque projet, leur statut et leur priorité.

Le tableau ci-après résume ce travail, les priorités des deux actions suivantes sont à préciser par le Conseil :

- Réhabiliter le pôle mairie-théâtre : Cœur administratif de la commune

Monsieur Maitre indique que le bâtiment de la mairie doit impérativement répondre aux normes indiquées dans l'agenda d'accessibilité programmé et que le délais imparti arrive à échéance. Une prorogation du délai a été demandée aux services de l'état néanmoins le sujet est à étudier de prêt. Aussi il considère qu'il s'agit d'une action à priorité moyenne.

Eric Guillot objecte et pense que c'est une priorité forte au vu des échéances.

→ Les élus décident de l'inscrire avec une priorité forte.

- Créer une vaste place publique adaptée aux différents usages en centre-bourg

→ Les élus décident de l'inscrire avec une priorité forte.

Madame Franchineau attire l'attention des élus sur le fait que si les projets sont mis en priorité forte, il ne faut pas que la population pense que le projet aboutira. Elle rappelle que cela dépendra des finances de la collectivité et souhaite d'ailleurs avoir un budget prévisionnel pluriannuel pour avoir une ligne directrice.

Action	Orientation stratégique	Statut	Priorité
Maintenir les commerces et les services en centre-bourg	Enjeu n°5 Dynamiser et pérenniser l'offre commerciale et d'animation	En projet	Fort
Construire une halle de marché Place du Maréchal Leclerc	Enjeu n°2 : Créer les conditions des continuités piétonnes Enjeu n°3 : Pour des espaces publics de qualité Enjeu n°5 : Dynamiser et pérenniser l'offre commerciale et d'animation	En projet	Fort
Réhabiliter une habitation en maison d'assistants maternels	Enjeu n°4 : Considérer les potentialités du bâti existant	Validé	Fort
Réhabiliter le pôle mairie-théâtre : Cœur administratif de la commune	Enjeu n°4 : Considérer les potentialités du bâti existant	En cours	Fort
Moderniser et requalifier des équipements sportifs extérieurs	Enjeu n°2 : Créer les conditions des continuités piétonnes Enjeu n°3 : Pour des espaces publics de qualité	En cours	Fort
Améliorer la réhabilitation de l'habitat dégradé à usage de logement & la réalisation d'opérations de renouvellement urbain	Enjeu n°4 : Considérer les potentialités du bâti existant	En projet	Fort
Construire un habitat inclusif en cœur de bourg	Enjeu n°4 : Considérer les potentialités du bâti existant	En projet	Faible
Conforter le pôle récréatif, naturel, et durable du Lac des Effres	Enjeu n°6 : Pour de nouveaux rapports au Thouet	En projet	Moyen
Créer une vaste place publique adaptée aux différents usages en centre-bourg	Enjeu n°2 : Créer les conditions des continuités piétonnes Enjeu n°3 : Pour des espaces publics de qualité Enjeu n°5 : Dynamiser et pérenniser l'offre commerciale et d'animation Enjeu n°7 : Augmenter la place de la nature dans le bourg	En projet	Fort
Favoriser les cheminements piétons et cycles	Enjeu n°2 : Créer les conditions des continuités piétonnes Enjeu n°5 : Dynamiser et pérenniser l'offre commerciale et d'animation Enjeu n°6 : Pour de nouveaux rapports au Thouet	En projet	Fort
Sécuriser les deux axes principaux du centre-bourg (routiers et piétons)	Enjeu n°1 : Apaiser les traversées routières du bourg	En projet	Moyen
Créer une aire de covoiturage dans le centre-bourg	Enjeu n°1 : Apaiser les traversées routières du bourg	En projet	Moyen

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver le projet de revitalisation de la commune tel que défini dans le plan guide revu et finalisé ;
- ⇒ D'approuver le contenu et les priorités des 14 fiches actions découlant de ce plan guide à intégrer dans l'avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire ;
- ⇒ De valider le contenu de l'avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes, et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant ;

4. Validation du périmètre des monuments historiques

Monsieur le maire rappelle que par courrier du 20 octobre dernier, l'architecte des bâtiments de France a fait part de sa proposition de modifier le périmètre des abords autour du monument historique Eglise Sainte Eulalie. Cette démarche s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Lors du dernier conseil, l'assemblée ne s'est pas prononcée sur le premier plan proposé et a décidé d'une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France pour revoir le périmètre.

Monsieur Péronnet présente la carte modifiée relative au nouveau périmètre qui est maintenant réduit et découpé à la parcelle et non dans un rayon de 700 mètres autour de l'église. Monsieur Hervo rapporte les éléments donnés par l'architecte des bâtiments de France lors de la rencontre. Dans ce périmètre, plusieurs maisons de caractère ont été repérées notamment dans le bourg du chef du pont. Il convient de préserver ces bâtiments.

SECONDIGNY Proposition de périmètre délimité des abords



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De déterminer le nouveau périmètre délimité des abords (PDA)
- ⇒ D'accepter la proposition de l'architecte des bâtiments de France et de valider le plan proposé
- ⇒ D'inscrire ce périmètre dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal

5. Validation des zones d'accélération des ENR

Monsieur Péronnet explique que les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas. Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. L 123-15 et L 181-9 code de l'environnement).

Les caractéristiques des zones d'accélération qui doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, en ce qui concerne les éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou dans certaines zones au sein du réseau Natura 2000.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Le Maire indique que conformément aux obligations, une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 29 janvier 2024 à la salle du petit théâtre. Peu de secondignois étaient présents à cette concertation, le bilan démontre que les avis émis sont favorables à l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire communal. Par conséquent à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Détail des filières	Avis du Conseil	Parcelle	Nom de la ZAER	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque				
Photovoltaïque au sol	La commune émet un avis favorable sur les zones suivantes :	E420 E470 E1152 E1154	La Génaudière La Chollerie La Génaudière La Génaudière	0 ha 46 a 00 ca 0 ha 46 a 45 ca 0 ha 33 a 26 ca 0 ha 43 a 13 ca
	Cas particulier des parcs agri photovoltaïques : la commune fait le choix de retenir l'ensemble de la Commune comme zone d'accélération pour des projets de parcs agri photovoltaïques. Ils devront être réalisés de petites tailles sur une même unité foncière et/ou situées sur des terrains à faibles valeur agronomique. Les parcours extérieurs des ovins doivent répondre à l'exigence d'un label			
Photovoltaïque en ombrière	La commune émet un avis favorable sur les zones suivantes (> 1500m ²) :	AH0070 AH0070 AH0049 et AH0050 AB0181 + Dom. Public Domaine public	Boulodrome des Effres Parking Salle Alauna Parking Mélusine Place de Hôtel de Ville Place Maréchal Leclerc	0 ha 29 a 00 ca 0 ha 54 a 00 ca 0 ha 63 a 00 ca 0 ha 30 a 00 ca 0 ha 16 a 00 ca
	La commune fait le choix de retenir l'ensemble des espaces de stationnement disponibles < 1500m ² comme zone d'accélération pour des projets.			
Photovoltaïque sur toiture	La commune fait le choix de retenir l'ensemble de la Commune comme zone d'accélération pour ces types de projets, elle souhaite que les règles soient assouplies pour les bâtiments situés dans le périmètre des bâtiments historiques.			
ZAER Solaire thermique				
Solaire thermique au sol	La commune fait le choix de retenir l'ensemble de la Commune comme zone d'accélération pour des projets.			
Solaire thermique en toiture				
Solaire thermique de réseau				
ZAER Eolien				
Eolien (de parc)	Suite au ressenti de la réunion publique du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal fait le choix d'exclure tout le territoire pour ce type de projet.			
Eolien (de particulier)	La Commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.			
ZAER Géothermie				
Géothermie de surface (PAC et réseau de chaleur et de froid)	La commune fait le choix de retenir l'ensemble de la Commune comme zone d'accélération pour ces types de projets			
Géothermie profonde	La Commune fait le choix de rester neutre sur cette filière, n'ayant pas de réseau identifié.			
ZAER Biomasse et Biométhane				
Biométhane en co-génération	Commune fait le choix de rester neutre sur cette filière			
ZAER Hydroélectricité				
Hydroélectricité	La Commune fait le choix de rester neutre sur cette filière, n'ayant pas de réseau identifié.			

Madame Franchineau estime que la population présente à la réunion du 29 janvier 2024 était favorable à l'éolien. Elle-même est favorable au développement de cette énergie. Géraldine Racaud constate que le territoire de Secondigny est déjà cerné par des parcs éoliens. Jean-René Hervo estime que la rentabilité de l'énergie éolienne n'est pas prouvée. Géraldine Racaud s'interroge sur l'agri-photovoltaïque au sol notamment dans les exploitations de volailles, elle est choquée par le côté visuel de ces installations dans les prairies. Joëlle Franchineau pense que toutes ces énergies ne sont pas parfaites mais dit qu'il faudra bien choisir entre esthétique et production.

Les élus s'accordent sur toutes les énergies sauf pour l'éolien ou un vote à la majorité permet de déterminer que les élus sont contre les projets de parc éoliens et qu'aucune zone ne sera définie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De valider les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

6. Etude de faisabilité du complexe sportif : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que le 04 septembre 2023 par délibération n°2023-66, le conseil municipal a acté le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement du complexe sportif situé rue du stade à Secondigny. Le cahier des charges de cette étude a été établi par la commission de travail du 10 octobre 2023. La

consultation permettant de retenir le prestataire a été lancée le 1^{er} décembre 2023. 6 candidatures ont été reçues pour mener une étude sur 4 mois et livrer un rapport complet au plus tard le 31 mai 2024.

Le 15 janvier 2024, le Conseil a validé le plan de financement pour effectuer les demandes de subventions sur la base de l'offre la plus onéreuse. Il a en parallèle décidé de retenir 2 prestataires pour une audition afin de venir préciser leur candidature :

- VIC OUEST 49290 CHALONNES SUR LOIRE pour une prestation de 24 940 € HT (avait obtenu 85 points)
- SPORT INITIATIVES 17000 LA ROCHELLE pour une prestation de 13 450 € HT (avait obtenu 87 points)

Le Maire cède la parole à Monsieur Brémaud. Il informe que les auditions ont eu lieu le 26 janvier 2024 et que les échanges devaient préciser la partie sécurisation de la rue du stade (Plan-guide et précisions que souhaitait le département pour la demande de subvention).

Les membres qui ont participé au jury se sont accordés pour dire que l'ensemble des démarches présentées par Vic Ouest sont plus approfondies que le concurrent. Monsieur Brémaud appuie en expliquant que Vic Ouest a été beaucoup plus précis sur la partie la voirie car le prestataire dispose d'un collaborateur VRD (voirie et réseaux divers) dans son équipe. Eric Guillot précise que Vic Ouest est le seul à avoir parlé de la partie sécurité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De choisir le prestataire VIC OUEST pour réaliser l'étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement du complexe sportif situé rue du stade à Secondigny ;
- ⇒ De signer le devis pour un montant de de 24 940 € HT et de dire que les crédits seront prévus au budget primitif pour permettre le financement de l'étude tant en dépenses qu'en recettes ;
- ⇒ De rappeler qu'à l'issue de l'étude, après avoir pris connaissance des résultats, le conseil municipal devra se positionner sur la poursuite ou l'abandon du projet.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. Réfection à neuf de deux ouvrages d'art

Monsieur Péronnet rappelle qu'en 2023, le pont du Moulin de la Touche et l'aqueduc du chemin des Prés se sont détériorés entraînant un risque pour la sécurité des usagers. Par mesure de précaution, le Pont du Moulin de la Touche a été fermé à la circulation et une intervention d'urgence sur l'aqueduc du chemin des prés a été réalisée en novembre 2023.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection à neuf, de ces deux ouvrages d'art et les formalités administratives sont en cours d'exécution auprès des services de la Direction Départementale des Territoires.

Des chiffrages ont été réalisés auprès d'entreprises de travaux publics et le montant total de la réfection à neuf est estimé à 53 935.50 €.

Pour financer ces travaux la commune peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux puisque ce projet a pour but la sécurisation des ouvrages d'art relevant de la compétence des communes (article 3.2 du règlement d'emploi DETR 2024) ;

Monsieur le maire présente le plan de financement de la réfection des deux ouvrages d'art :

DEPENSES – HORS TAXE		RECETTES		
2151 - Réseaux de voirie	47 066,54 €	Secondigny - Autofinancement	60 %	32 361,30 €
Réfection du pont du moulin de la touche				
2151 - Réseaux de voirie	6 868,96 €	13361 – DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux	40 %	21 574,20 €
Réfection de l'aqueduc du chemin des prés				
TOTAL DEPENSES GENERALES	53 935,50 €	TOTAL		53 935,50 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'acter le lancement du projet de réfection à neuf du Pont du Moulin de la Touche et de l'aqueduc du Chemin des Prés ;
- ⇒ De valider le plan de financement présenté pour la sécurisation des deux ouvrages d'art relevant de la compétence de la commune ;
- ⇒ De solliciter l'octroi de la DETR à 21 574,20 €, pour l'opération décrite ci-dessus, au titre de la programmation 2024 ;
- ⇒ De convenir que cette opération d'un montant de 53 935,50 € HT, s'inscrit dans l'article 3.2 du règlement d'emploi DETR 2024 « Garantir la sécurité : sécurisation des ouvrages d'art relevant de la compétence des communes » ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires au financement de l'opération et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

8. Défense incendie

Monsieur Péronnet rappelle qu'en janvier 2020, le Conseil municipal a acté la réalisation du Schéma Communal de défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et a établi une convention de partenariat avec le Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) pour sa réalisation. L'objectif du SCECI était de connaître l'état de l'existant de la défense incendie, les carences et les évolutions prévisibles à venir.

Lors de sa restitution fin 2020, l'étude laissait apparaître la nécessité pour la collectivité d'effectuer un certain nombre d'action pour palier les déficits de défense. L'estimation de la mise en conformité s'élève à un total de 493 000 € et peut se faire par priorité et par tranche.

Après étude du SCDECI plusieurs points (noirs) sont ressortis avec un caractère d'urgence de mise en œuvre puisque certains lieux-dits sont dépourvus de toute défense. Aussi, pour la réalisation d'une première tranche de travaux 3 lieux-dits ont été retenus.

Monsieur Hervo, en charge du dossier présente les 3 points retenus :

- La Barlière / La Bouffardière desservant 6 habitations, estimation sur SDECI à 10 000 €
- La Chaulerie / La Génaudière desservant 5 habitations et une entreprise, estimation sur SDECI à 10 000 €
- La Rondelière desservant 2 habitations et plusieurs bâtiments agricoles, estimation sur SDECI à 10 000 €

Monsieur Brémaud conseille de bien analyser sur les lieux et la faisabilité, il n'est pas certains que les riverains acceptent la création et les emplacements des installations. Il invite à consulter le SDIS pour nous aider.

De plus, pour financer ces travaux la commune peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux puisque ce projet a pour but garantir la sécurité (article 3.2 du règlement d'emploi DETR 2024) ;

Ne disposant pas de tous les éléments à ce jour, Monsieur Hervo vous présentera en séance le plan de financement :

DEPENSES – HORS TAXE		RECETTES		
2128 - Autres agencements et aménagements (terrassment-aménagement)	26 012.68 €	Secondigny - Autofinancement	60 %	22 111.61 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (citerne)	10 840.00 €	13361 – DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux	40 %	14 741.07 €
TOTAL DEPENSES GENERALES	36 852,68 €	TOTAL		36 852,68 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'acter le lancement de la première tranche de travaux de mise en conformité de la défense incendie aux lieux-dits : la Barlière, la Chaulerie, et la Rondelière ;
- ⇒ De valider le plan de financement présenté pour garantir la sécurité ;
- ⇒ De solliciter l'octroi de la DETR à 14 741.07 €, pour l'opération décrite ci-dessus, au titre de la programmation 2024 ;
- ⇒ De convenir que cette opération d'un montant de 36 852,68 € HT, s'inscrit dans l'article 3.2 du règlement d'emploi DETR 2024 « Garantir la sécurité : aménagement d'un 1^{er} équipement de défense incendie, identifié dans le cadre du schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie, » ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires au financement de l'opération et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

9. Vente des logements du longeais

Monsieur le maire rappelle que le 04 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en vente les immeubles situés au Longeais et d'approuver les clauses du cahier des charges. Notamment le prix qu'il y prévoit soit entre 100 000 € et 115 000 €. Il est rappelé que les estimations initiales de la valeur des logements, établies par un agent immobilier et la notaire de Secondigny, étaient de l'ordre de 85 000 € à 118 000 €.

La commune a reçu courant janvier 2024 deux propositions d'achats :

- Une offre à 76 000 € net vendeur pour le logement situé 3 rue des Champs dans le lotissement du Longeais
- Une offre à 82 000 € net vendeur pour le logement situé 20 rue des Champs dans le lotissement du Longeais

Ces propositions sont en deçà du prix prévu dans le cahier des charges validé par le conseil municipal et des estimations de l'agent immobilier du territoire et du notaire. Néanmoins, au vu de l'état des deux bâtiments il est proposé de consentir à une baisse de prix.

Géraldine Racaud demande si les investisseurs souhaitent garder les locataires ou utiliser les logements comme résidence. Pierre Maire répond qu'a priori les locataires resteront dans les logements.

Joël Sapin dit que les trois maisons ont été construites en même temps, il est dommage que la commune n'ait pas entretenu ces logements, car elle aurait pu tous les vendre au même prix. Il estime que le prix 76 000 € n'est pas assez élevé.

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 1 abstention

- ⇒ De convenir de la révision de prix, à la baisse, pour la vente des logements sis 3 et 20, rue des Champs ;
- ⇒ De retenir la proposition d'achat du logement sis 20 rue des Champs, de l'ordre de 82 000 € net vendeur ;
- ⇒ De retenir la proposition d'achat du logement sis 3 rue des Champs, de l'ordre de 76 000 € net vendeur ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

10. Marché de producteurs 2024

Monsieur le maire informe qu'il a déposé le 26 janvier 2024 la candidature de la commune pour le marché de producteurs de samedi 15 juin 2024. Cet événement sera réalisé en collaboration avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, sur le site du Lac des Effres de Secondigny. Pour ce faire, il convient de signer une convention dont l'objet est de définir les conditions matérielles et financières de la manifestation.

Eric Guillot demande pourquoi le samedi plutôt que le vendredi comme les 2 années précédentes. Jany Péronnet estime qu'il pourra y avoir plus d'animations tout au long de la journée pour attirer encore plus de monde.

Marc Brémaud juge qu'il était plus simple d'organiser les festivités le vendredi car les agents communaux participaient au montage et que le rangement le samedi matin par les bénévoles et l'agent d'astreinte était aisé. Le déroulement un samedi nécessitera de laisser plus longtemps du matériel sur place (risque de vol) et l'intervention de l'agent d'astreinte un dimanche (heures récupérées doubles). Il faudra aussi trouver les bénévoles qui voudront se déplacer le dimanche.

Géraldine Racaud interpelle en expliquant que le samedi la commune risque d'empiéter sur les fêtes des écoles. Elle demande qu'elle sera l'animation.

Marc Brémaud explique qu'il a pris plusieurs contacts mais du fait que ce soit un samedi, les groupes ont déjà des engagements. Dans le cas où il ne trouverait pas d'animation il propose de mettre une sono.

Géraldine Racaud conseille de regarder la boîte mail d'Anim'Secondigny car la messagerie reçoit beaucoup de publicité pour les animations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De valider la convention « marché des producteurs de pays » avec le la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- ⇒ De convenir que les crédits nécessaires sont suffisants ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

11. Autorisation de reversement suite à un sinistre

Le Maire informe qu'en octobre 2023, l'agent technique Gilles Guignard a été mandaté par le Maire afin d'effectuer la surveillance de sécurité incendie durant la séance de cinéma (recommandation de la préfecture). Ce temps était considéré comme du temps de travail effectif. Or, à la fin de sa mission, en repartant à son domicile, la voiture de l'agent a été endommagée par la bordure des parterres devant la mairie. Coût de la réparation 2400 €.

Un dossier sinistre a été ouvert auprès notre assureur Groupama sur le contrat « Villassur » assurant les dommages causés aux agents ou à leur véhicule lorsqu'il est utilisé dans l'exercice de leur fonction. Nous avons donc reçu un dédommagement de 1 500 € pour ce sinistre. Il convient maintenant de reverser cette somme à M. Guignard et une délibération est nécessaire.

Madame Macaud estime que l'agent n'a pas pris son rôle correctement au sérieux lors de la séance. Concernant le stationnement il était pleinement responsable, elle déplore que la collectivité ait à prendre ce sinistre en charge.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à reverser la somme de 1 500 € à Monsieur Gilles Guignard en dédommagement du sinistre intervenu sur son véhicule dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

12. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions

Monsieur Péronnet félicite les commissions car elles se sont bien mobilisées en janvier néanmoins il note que peu d'élus sont présents en groupe de travail.

Géraldine Racaud fait remarquer que les commissions devaient diffuser des comptes rendus après chaque réunion mais aucune information n'a été reçue sauf pour la commission scolaire qui rapporte à chaque fois son travail. Elle rappelle que la diffusion de ces comptes rendus permettrait une meilleures communications au sein du conseil.

Commission gestion du personnel : le sujet de la prime pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité a été évoqué en commission. Les élus ont décidé de présenter le dossier au Comité Social Territorial (CST). Ils proposent de définir une

prime équivalente à 50 % du montant maximum fixé par la loi. Après l'avis du CST une délibération du Conseil devra être prise en avril pour accepter les conditions et le versement de cette prime aux agents.

Maison de Santé : le sol sera posé cette semaine. Les élus demandent une visite. Marc Brémaud propose le samedi 17 février à 11h00. La fin de chantier est prévue le 31 mars. Le mobilier arrive le 21 mars.

Un parking est prévu en plus car le stationnement au plan ne sera pas suffisant, cette modification entrainera une plus-value d'environ 33 000 €.

Chalet des Effres : électricité et aménagements en cours. Travaux en régie.

Ombrières photovoltaïque aux Effre : début de chantier au mois de mars.

Maison d'Assistants Maternelles : Géraldine Racaud se renseigne sur le dossier. Jany Péronnet indique que la collectivité est en attente du retour de l'avocat. Ce dernier doit obtenir plus de précision sur la nouvelle offre des propriétaires. En effet, ces derniers proposent à la collectivité d'enlever de la vente le terrain AC 228 d'environ 980 m². Mais nous ne savons pas à quelle conditions financières.

Commune nouvelle : Le cabinet OCP a effectué la restitution de l'état des lieux des communes du projet. Il a consulté les élus et agents et a restitué très clairement leurs attentes et interrogations.

Madame Franchineau estime que cette présentation a été bien présentée et qu'elle était très claire. Eric Guillot juge que l'article paru dans la presse ces derniers jours est paru trop tôt, le journaliste donne le signal que ce projet est en bonne voie alors que la population n'a pas encore été consultée. Ce type de publication aurait dû paraître après concertation.

Droit de passage lotissement du Foignoux : la collectivité a reçu plusieurs avis négatifs des habitants du lotissement. Il ne sera pas donné de suite car les projets des propriétaires ont été envisagé autrement.

CCPG : Monsieur Péronnet annonce qu'il a changé de fonctions à la CCPG. Il n'est plus en charge de la commission économie mais il est affecté à la commission infrastructures numériques. Il reste 1^{er} vice-président.

Géraldine Racaud demande à quoi sert ce remaniement, car les dossiers n'avancent pas plus. Jany Péronnet explique qu'il y a eu plusieurs départs de vice-présidents donc le remaniement était nécessaire au bon fonctionnement de l'institution.

Géraldine Racaud estime que de gros efforts en matière de communication sont à faire pas la CCPG. Elle raconte une anecdote sur le campus des jeunes, les jeunes ne connaissent pas le campus il faudrait plus communiquer.

Commission bien communaux : une réunion est prévue le 27.02.2024 à 18h15.

13. Questions et informations diverses

Le Maire informe que Secondigny n'a pas été retenu en catastrophe naturel par rapport au séisme de 16 juin 2023.

Éric Guillot signale que des jeunes se promènent en vélo, cagoulés et habillés de noir. Cela pose problème de sécurité le soir pour les automobilistes. Il demande à ce que la mairie le signale à la gendarmerie, cela garantira la personne en cas d'accident. Géraldine Racaud précise qu'il y a des espaces prévus pour la pratique du vélo au skate parc.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 11 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.

Jany PÉRONNET
Président de séance

Mariama MACAUD
Secrétaire de séance

